

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix-huit février, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – Mme BRIANCEAU Claire – M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS Véronique

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Mme GOGUET Elodie - M. REMAUD Benoist

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BENOIT Valérie.

Dénomination du bâtiment du « 1 000 Clubs », délibération n°D-2015-005:

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une seule proposition de dénomination a été reçue pour le bâtiment du « 1 000 Club ». Il présente la proposition de Jérôme BONNAUD : salle « MILLE PIEDS » :

- ❖ MILLE = référence à Mille Club
- ❖ PIEDS = symbole des personnes exerçant une activité sportive dans la salle
- ❖ MILLEPIED = Benjamin Millepiéd actuel directeur du ballet de l'Opéra de Paris.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition de dénomination du bâtiment « MILLE PIEDS »
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Révision accélérée du PLU – Bilan de la concertation publique et arrêt du projet soumis à enquête publique, délibération n°D-2015-006:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la prescription de la révision accélérée n°5 du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°D-2014-131 en date du 17 novembre 2014 prévue par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de révision accélérée n°5 est justifiée par le fait de pouvoir faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt général pour la commune, sans toutefois porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Monsieur Le Maire expose qu'au niveau de la zone d'activités, une partie de l'ancienne déviation a été remblayée et comblée. La commune en est propriétaire. Son extrémité est utilisée par PRB qui y a réalisé sa réserve incendie sur la propriété communale, dans le respect de la zone A. La révision simplifiée doit permettre de passer cette portion de zone A en zone Ue. PRB occupera près de 55 ha dont 10 ha sur la Chapelle Achard. L'augmentation de l'activité de PRB engendre une augmentation des mouvements de camions dans la zone d'expédition. Il y a donc besoin d'aménager le site pour assurer la mise en sécurité des manœuvres. Cela nécessite plus d'espaces extrémités au niveau des aires de manœuvre qui accueillent entre 350 et 400 camions par jour en trafic et production.

L'objet de cette révision ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, il importe, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation dont les modalités ont été préalablement édictées dans la délibération de prescription à savoir :

- parution de la délibération de prescription dans deux journaux locaux : le Ouest France en date du 17 décembre 2014 et le journal Les Sables/Vendée en date du 18 décembre 2014.
- affichage de la délibération de prescription en mairie en date du 19 novembre 2014 pendant la durée des études nécessaires
- affichage en mairie d'un avis au public d'information sur le début de la concertation publique en date du 12 décembre 2014 pendant toute la durée de cette concertation.
- parution de deux articles d'informations sur les objectifs et la mise à disposition du projet de la révision accélérée n°5 dans deux journaux locaux : le Ouest France en date du 23 décembre 2014 et le journal Les Sables/Vendée en date du 18 décembre 2014.
- parution d'un article d'information sur la mise à disposition du projet de la révision accélérée sur le site internet de la Commune en date du 19 décembre 2014.
- la mise à disposition du public d'un registre d'observations à disposition du public pendant toute la durée de la concertation ouvert en date du 15 décembre 2014.
- la mise à disposition du public de la notice de présentation de la révision accélérée n°5 à partir du 15 décembre 2014 pendant toute la durée de la concertation.

Cette concertation n'a pas relevé d'observations particulières. Aucune remarque n'a été émise par un tiers sur le dossier laissé en consultation en mairie et aucun courrier ni mail n'a été envoyé en mairie en tant qu'observations sur cette révision accélérée n°5.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de révision accélérée n°5 n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision préfectorale en date du 02 février 2015 suite à la demande de la Commune d'examen au cas par cas en date du 11 décembre 2014 conformément en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint par l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-2 et suivant du code de l'environnement, le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique.

Il y a ainsi lieu de tirer le bilan de de la concertation publique et d'arrêter le projet de la révision accélérée n°5 du PLU soumis à enquête publique,

Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Mothe Achard approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007,

Vu la délibération n°D-2014-131 en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision accélérée n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision préfectorale en date du 02 février 2015 dispensant le projet de la révision accélérée d'évaluation environnementale,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération n°D-2014-131 en date du 17 novembre 2014,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée :

- ✚ **De tirer le bilan de la concertation publique** : aucune remarque n'a été émise par un tiers sur le dossier laissé en consultation en mairie et aucun courrier ni mail n'a été envoyé en mairie en tant qu'observations sur cette révision accélérée n°5.
- ✚ **D'arrêter le projet de révision accélérée n°5 du PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ✚ **Propose que** le projet de révision accélérée n°5 du PLU fasse l'objet d'un examen conjoint par l'Etat, la commune et les personnes publiques associées avant l'enquête publique conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.
- ✚ **De soumettre** à enquête publique le projet de révision accélérée n°5 du PLU, conformément à l'article L.123-2 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Vendée et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale du Sud-Ouest Vendée.
- Au président de la Communauté de Commune du Pays des Achards.
- Aux communes voisines et aux EPCI voisins qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme ci –après : réception en préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Etablit** le bilan de la concertation publique faisant état d'aucune remarque enregistrée
- **Arrête** le projet de révision accélérée n°5 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **Accepte** que le projet de révision accélérée n°5 du PLU fasse l'objet d'un examen conjoint par l'Etat, la commune et les personnes publiques associées avant l'enquête publique conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme
- **Accepte** de soumettre à enquête publique le projet de révision accélérée n°5 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-2 et suivants du code de l'environnement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Conseil Général : reconduction du programme Eco- Pass propriétaire en Vendée pour 2015, délibération n°D-2015-007:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil Général de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » avec une ouverture à l'acquisition amélioration et aux terrains dont la surface est supérieure à 500 m².

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Général de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- répondre aux plafonds de ressources PLS pour une accession directe et PSLA pour une accession sécurisée,
- construire ou acquérir un logement neuf ou en location-accession en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- acquérir un logement ancien situé en centre bourg bénéficiant d'une étiquette initiale égale à D, E ou F et réaliser des travaux avec un gain de performance énergétique d'au moins 30 %.

Une prime complémentaire de 1 500 € sera versée par le Conseil Général aux ménages en accession directe à la propriété d'un logement neuf sur une parcelle inférieure ou égale à 500 m².

L'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la commune ou la communauté de communes du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Général pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ou 4500 € pour les terrains inférieurs à 500 m².

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil au financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°D-2011-059 en date du 18 juillet 2011 elle avait décidé de s'engager, conjointement avec le Conseil Général de la Vendée, dans l'action « Eco-Pass – Propriétaire en Vendée », en apportant une prime unique et forfaitaire de 1 500 euros à chaque acquéreur qui remplirait les conditions, dans la limite de 10 « Eco-Pass » jusqu'au 31 décembre 2012.

Que par délibération n°D-2013-020 en date du 25 mars 2013 l'assemblée a décidé de renouveler cet engagement pour l'année 2013 dans la limite de 5 « Eco-Pass » jusqu'au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de renouveler l'action « ECO-PASS – Propriétaire en Vendée » en association avec le Conseil Général de La Vendée, en apportant une prime unique et forfaitaire de 1 500€ à chaque acquéreur qui remplirait les conditions, dans la limite de 5 « Eco- Pass » jusqu'au 31 décembre 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Groupement de commandes pour le marché d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale, délibération n°D-2015-008:

Monsieur le Maire expose que par délibération n°D-2014-134 en date du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour le groupement de commande entre la Commune de la Mothe-Achard et la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes adhérentes pour les travaux de grosses réparations sur les voiries et désigné la Communauté de Communes du Pays des Achards comme coordonnatrice du groupement de commande.

Il informe que l'entreprise retenue par le coordonnateur du groupement est l'entreprise SEDEP pour un montant maximum de commandes de 1 200 000€ H.T pour la durée du marché pour la commune de la Mothe-Achard.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce marché.

Délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire, délibération n°D-2015-009:

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette Assemblée. Il rappelle que par délibération n°D-2014-048 en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lui déléguer ses pouvoirs de:

- prendre pour les marchés conclus en groupement de commandes, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de déléguer à Monsieur le Maire tous les pouvoirs susmentionnés
- **Dit** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants

Rez- de – chaussée de la maison Vallet : location au SIDAJ : fixation du prix du loyer, délibération n°D-2015-010:

Monsieur le Maire rappelle que le SIDAJ a demandé des locaux supplémentaires. A ce titre, la commune est en cours de réhabilitation du rez-de-chaussée de la maison VALLET et les travaux arrivent à leur terme. Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de la location et le montant du loyer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de mettre à disposition du SIDAJ des locaux supplémentaires au sein de la maison VALLET pour un loyer mensuel de 450€.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2014 : Budget principal et budgets annexes, délibération n°D-2015-011:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VALLA Michel, Premier Adjoint, délibère sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2014 dressé par Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire, après qu'il ait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Avant de prendre part au vote, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ✚ **De donner acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes ;
- ✚ **De constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✚ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- ✚ **D'arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur le présent compte administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur le présent compte administratif.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2014 : Budget principal et budgets annexes, délibération n°D-2015-012:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que ces opérations sont régulières :

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2nd Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^{ème} Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OGEC : montant du contrat d'association pour l'année scolaire 2014 - 2015, délibération n°D-2015-013:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le calcul suivant pour le montant du contrat d'association pour l'année scolaire 2014/2015 :

Nombre d'élèves inscrits au 15 octobre 2014 : 219

Nombre d'élèves non retenus : 33

Nombre d'élèves pris en charge : 186

Coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique en 2013 = 480,14 €

Coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique en 2014 = 452,47 €

Montant du contrat d'association du 01/09/2014 au 31/12/2014 :

$480,14 \times 186 \times 4/12^{\text{ème}} = 29\,768,68 \text{ €}$

Montant du contrat d'association du 01/01/2015 au 31/08/2015 :

$452,47 \times 186 \times 8/12^{\text{ème}} = 56\,106,28 \text{ €}$

Total de la participation communale pour l'année scolaire 2014/2015 à inscrire au BP 2015 :

29 768,68 + 56 106,28 = 85 874,96 €
--

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la participation communale pour le contrat d'association pour l'année scolaire 2014 – 2015 à hauteur de 85 874,96€
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2015, délibération n°D-2015-014:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015 et de les maintenir au niveau de l'exercice 2014.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

	Proposition pour BP 2015
* USM : ACPA	2 018,93 €
* USM : Basket	3 104,01 €
* USM : Foot	4 732,95 €
* USM : Tennis	1 797,41 €
* USM : Tennis de Table	1 611,70 €
* Danse	1 717,00 €
* Judo Club	1 262,50 €
* Chorale Cantare	424,00 €
* Amicale modéliste	252,50 €
* Groupe Musical Mothais	2 121,00 €
* Banque alimentaire	121,00 €
* Secours catholique antenne LMA	404,00 €
* Association JALMALV	101,00 €
* ADAPEI Vendée	202,00 €
* ACPG-CATM (anciens combattants)	91,00 €
* ASSMAT LMA	151,50 €
* Amicale Laïque section école	4 650,00 €
* APEL Ecole privée	6 870,63 €
* Réseau d'aide spécialisée Ecole publique	418,00 €
* MFR La Mothe-Achard	151,50 €
* Association La Mothe-Ketou	909,00 €
TOTAL	33 111,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** les subventions aux associations susmentionnées
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Demande de subvention exceptionnelle pour l'exercice 2015, délibération n°D-2015-015:

Demande de subvention exceptionnelle présentée par :

- La MFR de la Mothe-Achard pour la journée Handisport.
- Par l'Amicale du Modélisme Mothais pour leur exposition 2015

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 248€ à la MFR de La Mothe- Achard pour la journée Handisport
- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 860€ à l'Amicale du Modélisme Mothais pour leur exposition 2015
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Questions diverses :

Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire :

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences.

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption, depuis le 26 janvier 2015.

COMMISSION FINANCES : LUNDI 9 MARS A 19H00 A LA MAIRIE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : LUNDI 16 MARS A 20H30 A LA MAIRIE

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
LUNDI 16 MARS 2015 A 20H30**

Séance levée à 22H45.